



Commune de **BELLEGARDE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 030-213000342-20250616-DN_2025_058_MP-AI



Création d'une crèche de 45 berceaux et d'une halle de marché

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 2025-058-MP

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de mandat signée en février 2022 avec la SPL Terre d'Argence lui confiant la réalisation de cette opération,

Considérant qu'il s'avère indispensable de compléter les prestations du marché initialement conclu avec l'entreprise **PAPERON** pour la réalisation des travaux du **lot 12 – Peinture**, suite aux imprévus et aux demandes du Maître d'Ouvrage,

Considérant l'article R2122-7 du code de la commande publique, autorisant la passation de marchés publics de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché public précédent,

Considérant que le marché initial a bien fait l'objet d'une mise en concurrence et prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Cette possibilité a été prévue dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Vu le devis de la société **PAPERON**, pour la pose d'une protection de type Deco choc de chez Romus, d'un montant de **1 116,00 € HT**, joint à la présente ;

DECIDE

- D'attribuer le marché de prestations similaires à la société **PAPERON**, pour un **montant de 1 116,00 € HT**.

Autorise, le **représentant de la SPL TERRE D'ARGENCE** en qualité de mandataire, à signer le marché et à passer à la phase réalisation des travaux.

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Bellegarde, le 16 juin 2025

Le Maire,

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 16 juin 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.